Lignes directrices sur la présentation des demandes – Le volet Initiatives collectives

Fonds du Canada pour les périodiques

Sur cette page :

- Objectifs et résultats attendus du Fonds du Canada pour les périodiques
- Objectifs et résultats attendus du volet Initiatives collectives
- Dates limites de présentation des demandes
- Qui peut faire une demande
- Projets admissibles
- Dépenses admissibles
- Critères d'admissibilité
- Limites de l'aide gouvernementale
- Faire une demande pour plus de douze mois
- Comment présenter une demande
- Processus de demande
- Comment les demandes sont évaluées
- Critères d'évaluation
- Temps de traitement des demandes
- Décisions de financement
- Comment le financement est fourni
- Conditions de financement
- Exigences en matière de langues officielles
- Reconnaissance de l'aide financière
- Demandes d'accès à l'information
- Divulgation de renseignements
- Audits des bénéficiaires et évaluation du programme
- Pour nous joindre
- Glossaire

Numéro de catalogue : CH41-22F-PDF
ISSN : 1927-1360

Objectifs et résultats attendus du Fonds du Canada pour les périodiques

Le Fonds du Canada pour les périodiques (FCP) assure un soutien financier à des magazines imprimés, des journaux non quotidiens et des périodiques numériques canadiens pour leur permettre de surmonter les désavantages du marché. L'objectif du programme est de faire en sorte que les Canadiens ont accès à une diversité de magazines imprimés, journaux non quotidiens et périodiques numériques.

Objectifs et résultats attendus du volet Innovation commerciale

Le volet Initiatives collectives du FCP offre un appui financier aux projets parrainés par des organismes qui visent à renforcer la viabilité générale des industries canadiennes de magazines imprimés et de journaux non quotidiens.

Le volet Initiatives collectives a pour objectif de financer des projets proposés par des organismes qui permettront :

- de favoriser l'efficacité du travail collectif dans la création, la publication et la distribution de périodiques canadiens;
- d'explorer et de tester de nouveaux modèles d'affaires et les possibilités qu'offrent les technologies numériques à l'industrie des périodiques;
- d'accroître la base de renseignements offerte à l'industrie des périodiques et aux décideurs;
- d'offrir à l'industrie des services, ainsi que des possibilités de formation et de perfectionnement professionnel;
- de rehausser le profil de l'industrie des périodiques auprès des annonceurs, des lecteurs et des créateurs, et comme possibilité de carrière pour les Canadiens.

Dates limites de présentation des demandes

Le 15 septembre

Vous pouvez soumettre une demande en tout temps jusqu'au **15 septembre** ou jusqu'à ce que la totalité du financement ait été engagée pour le cycle de financement en cours.

La trousse de demande devrait être reçue au moins huit (8) semaines avant la date prévue de début du projet.

Qui peut faire une demande

Pour être admissible au financement, votre organisme doit :

- être un organisme à but non lucratif constitué en personne morale conformément à la législation fédérale ou provinciale du Canada;
- avoir son siège social au Canada;
- être en activité depuis au moins une année financière entière; et
- avoir le mandat :
    - de représenter et d'informer les membres de l'industrie des périodiques;
    - d'offrir des programmes de sensibilisation ou de consultation à ses membres ou à d'autres membres de l'industrie;
    - de promouvoir les magazines imprimés, les périodiques numériques, les journaux non quotidiens canadiens ou les services des créateurs de ces publications;

- d’encourager ou de souligner l’excellence dans le contenu et la création de magazines imprimés, de périodiques numériques et de journaux non quotidiens canadiens.

Si le projet est présenté par un organisme qui représente un vaste éventail d’activités professionnelles, la mesure dans laquelle le projet sert, en premier lieu, les intérêts des intervenants de l’industrie des périodiques sera alors prise en compte.

Projets admissibles

Pour être admissible au financement du volet Initiatives collectives, votre projet doit :

- s’appuyer sur une recherche appropriée et se composer d’activités qui démontrent des objectifs réalistes et des résultats mesurables;
- être détaillés et précis pour ce qui est des échéanciers, des activités, des produits et des coûts;
- être axés sur les résultats et viser à améliorer la compétitivité de l’industrie canadienne des périodiques.
- appuyer l'objectif du FCP, et au moins un des cinq objectifs du volet Initiatives collectives.

Les projets admissibles peuvent inclure :

- La recherche visant à analyser les tendances de l’industrie, les nouvelles technologies et les nouveaux modèles d’affaires;
- Les études de marché et les plans d’affaires;
- Les initiatives collectives pour faire face aux tendances de l’industrie (axées sur la commercialisation, la promotion, l’éducation et la sensibilisation);
- La formation et le perfectionnement professionnel des membres de l’industrie des périodiques;
- La promotion de l’industrie canadienne des périodiques dans le marché intérieur et les marchés étrangers, notamment à l’aide du Web et d’autres plateformes numériques.

Dépenses admissibles

Nous financerons seulement les dépenses liées au projet; celles-ci peuvent être en argent ou en nature et peuvent comprendre :

- les salaires et les avantages sociaux des employés directement liés au projet, jusqu’à 25 % du montant total demandé;
- les honoraires de professionnels ou de consultants;
- l’entrée et l’analyse de données;
- la création de sites Web et l’ajout de fonctionnalités;
- les coûts de production de documents et de matériel;
- les frais d’envoi et de distribution;
- l’achat ou la programmation personnalisée de logiciels spécialisés;
- les dépenses liées à la promotion et à la publicité;
- la formation;
- les frais d’inscription (excluant les frais d’inscription pour les participants aux activités de l’organisme);

- les dépenses de voyage qui sont directement reliés au projet, conformément à ce qui est autorisé par la directive sur les Voyages du gouvernement fédéral. (les indemnités quotidiennes ne sont pas des dépenses admissibles);
- les coûts généraux liés au projet jusqu'à un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles;
- les coûts de vérification du projet (pour les contributions de 250 000 $ et plus, ou lorsque le programme l'exige);
- les frais de location;
- le coût d'études de marché.

Une contribution en nature est considérée comme une contribution réelle au total des dépenses du projet, mais nous ne la rembourserons pas. Pour être admissible, la contribution en nature doit :

- être essentielle à la réussite de votre projet;
- être une dépense admissible et représenter un bien ou service que vous auriez autrement dû acheter;
- être évaluée à sa juste valeur marchande;
- figurer à votre budget, où le total des dépenses en nature est égal au total des revenus en nature.

Nous ne pouvons financer des dépenses engagées avant la réception de votre demande. Si vous engagez des dépenses pour votre projet avant de recevoir la confirmation par écrit de l'approbation de votre financement, vous le faites à votre propre risque.

D'autres dépenses non-admissibles peuvent inclure :

- les dépenses en capital;
- les salaires et les avantages sociaux des employés qui ne sont pas directement liés au projet;
- les frais de locaux et les coûts d'exploitation permanents de l'organisme;
- les frais généraux qui ne sont pas étroitement liés au projet;
- les frais d'accueil (par exemple la nourriture et les breuvages servis lors d'un événement, les frais de traiteur);
- la partie de la TPS ou d'autres taxes pouvant être remboursées;
- les prix en argent, les trophées, les certificats (prix de reconnaissance);
- les prix incitatifs offerts dans des loteries ou des tirages;
- les dépenses de voyage qui ne sont pas directement reliés aux affaires de l'organisme ou pour assister à des séances de perfectionnement professionnel et des stages;
- les indemnités quotidiennes;
- les bourses accordées à des membres de l'organisme;
- toute autre dépense jugée inadmissible.

Critères d'admissibilité

Nous avons la responsabilité de déterminer l'admissibilité de chaque demandeur, de son projet et de toute dépense liée au projet.

Le fait de répondre aux critères d'admissibilité ne garantit pas le financement.

Limites de l’aide gouvernementale

Afin d’assurer le succès de votre projet, les demandeurs doivent avoir d’autres sources de financement. Ce financement peut prendre la forme de contributions provenant de votre organisation, le secteur privé ou d’autres niveaux de gouvernement.

L’aide financière totale que vous recevez du volet Initiatives collectives et des autres niveaux de gouvernement (fédéral, provincial, territorial et municipal) ne peut excéder 75 % du total des coûts liés au projet.

Nous pouvons financer jusqu’à 75 % des dépenses admissibles par exercice financier (du 1er avril au 31 mars).

Les récipiendaires peuvent recevoir du financement pour plus d’un projet par exercice financier.

Faire une demande pour plus de douze mois

Si vous voulez faire une demande de financement pour un projet s’étendant sur plus de 12 mois, vous devez alors démontrer qu’il y a un besoin pour un engagement pluriannuel et que vous avez la capacité de mener le projet à terme. Pour ce faire, vous pouvez présenter un échéancier de projet et des prévisions budgétaires raisonnables et faire preuve de saine gouvernance et/ou de viabilité financière continue.

La durée de votre projet ne peut excéder 36 mois.

Comment présenter une demande

Veuillez lire la totalité des Lignes directrices sur la présentation des demandes avant de faire votre demande.

Vous devez satisfaire toutes les exigences d’admissibilité et soumettre une trousse de demande complète pour que votre financement soit considéré. Une trousse de demande complète comprend le Formulaire de demande générale – Annexe A (version PDF, 769 Ko) et les documents d’appui suivants :

- Proposition du projet – Annexe B (Pour les projets avec des activités multiples, l'annexe B-1 dois être complétée pour chaque activité);
- Dépenses détaillés – Annexe C (Pour les projets s'échelonnant sur deux (2) exercices financiers du gouvernement, fournissez l'information par exercice financier);
- Revenus détaillés – Annexe D (Pour les projets s'échelonnant sur deux (2) exercices financiers du gouvernement, fournissez l'information par exercice financier).

Votre demande doit comprendre des renseignements sur l'organisme, incluant :

- les statuts constitutifs et la charte (ou l'acte constitutif et les règlements administratifs);
- la liste des membres du conseil d'administration et la liste des membres de l'organisme;
- le plus récent rapport annuel sur les activités;

Pour les demandes de financement supérieures à 100 000 $, vous devez fournir les états financiers les plus récents au niveau de vérification suivant :

  - Vérifiés;
  - Rapport de mission d'examen; ou
  - Avis au lecteur.

Votre demande doit également comprendre des renseignements sur le projet, incluant :

- Résolution du conseil d'administration de l'organisme qui appuie le projet et spécifie le(s) signataire(s) autorisé(s);
- Des copies de lettres d'appui de membres et de représentants d'autres secteurs de l'industrie canadienne des périodiques (le cas échéant);
- Les curriculum vitæ des experts-conseils qui seront embauchés dans le cadre du projet (le cas échéant).

Par ailleurs, les documents suivants doivent être soumis dès qu'ils sont à votre disposition :

- Des copies de documents confirmant les contributions en nature et le travail bénévole externe lié au projet (le cas échéant);
- Des copies de documents confirmant les contributions en espèces liées au projet (le cas échéant).

Le Fonds du Canada pour les périodiques se réserve le droit d'exiger d'autres renseignements ou clarifications.

Processus de demande

- Remplir et signer le Formulaire de demande général – Annexe A (version PDF, 769 Ko) et y apposer la date;
- Joindre tous les documents d'appui requis.

Veuillez présenter votre demande dans **un seul** format.

Demandes par la poste ou par messagerie

Votre trousse de demande complète peut être envoyée par la poste ou par messagerie à l'adresse suivante :

Ministère du Patrimoine canadien
Fonds du Canada pour les périodiques – Initiatives collectives
25, rue Eddy
Gatineau, Québec
K1A 0M5

Votre demande doit être oblitérée au plus tard à la date limite publiée afin d'être considérée.

Comment les demandes sont évaluées

Nous finançons des projets qui ont des objectifs clairs et des résultats mesurables. Les décisions de financement sont fondées sur le nombre et la qualité des demandes reçues. Votre demande fera l'objet d'un examen afin d'en déterminer l'admissibilité. Elle sera ensuite évaluée en fonction des critères ci-dessous.

Critères d'évaluation

Votre demande sera évaluée par un comité d'examen qui comparera votre demande et la priorisera en fonction des autres demandes et en fonction des fonds disponibles.

Nous évaluerons toutes les demandes admissibles à l'aide des critères suivants :

- la mesure dans laquelle le projet répond aux objectifs du FCP et du volet Initiatives collectives;
- le fait que le projet répond à un besoin réel de l'industrie;
- le besoin d'aide financière;
- le niveau d'innovation propre au projet;
- la mesure dans laquelle le projet démontre des résultats à court terme, des améliorations mesurables, une valeur ajoutée à des projets ou activités précédentes ou une stratégie de viabilité;
- l'incidence du projet sur l'industrie canadienne des périodiques (p.ex. bénéfice durable, portée élargie à une variété d'intervenants);
- le degré de participation et d'appui ou d'engagement financier en provenance d'autres sources, notamment des membres de l'organisme ou d'autres intervenants;
- la capacité démontrée de l'organisme d'entreprendre le projet;
- la pertinence du budget par rapport à la portée du projet;
- la clarté et la pertinence des résultats escomptés et des mesures du rendement, y compris des indicateurs qui serviront à évaluer le succès du projet.

Les anciens récipiendaires des fonds du volet Initiatives collectives doivent démontrer comment la demande actuelle représente de nouvelles activités pour l'organisme ou intègre des activités qui ajoutent de la valeur aux projets précédents. Les nouveaux projets et activités seront considérés prioritaires.

Temps de traitement des demandes

Veuillez consulter les Normes de service des programmes de financement de Patrimoine canadien ou communiquer avec le programme.

Nous accuserons réception de votre demande dans les deux semaines suivant l'envoi de votre demande.

Décisions de financement

Veuillez noter que toute décision concernant l'admissibilité et les montants de financement est finale.

Comment le financement est fourni

Nous offrons du financement sous la forme de *contributions*.

Une contribution est un paiement conditionnel qui est versé à votre organisation pour un objectif précis défini dans un accord de financement. Cet accord est signé par nous et par votre organisation et précise les modalités pour recevoir les paiements. À la fin de votre projet, vous devez soumettre un rapport final.

Conditions de financement

Vous pourriez être tenu de soumettre des rapports d'étape pendant votre projet. Si vous recevez 250 000 $ ou plus sous forme de contribution, vous êtes tenu de soumettre un audit du coût de votre projet.

Des conditions additionnelles pourraient s'appliquer et, le cas échéant, seront inscrites dans l'accord de financement.

Exigences en matière de langues officielles

Nous nous engageons à prendre des mesures positives pour renforcer la vitalité des communautés de langues officielles minoritaires et pour promouvoir l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne. Si vous recevez du financement, vous vous engagez à vous conformer aux exigences en matière de langues officielles définies dans votre demande et/ou votre accord de financement.

Reconnaissance de l'aide financière

Si vous recevez du financement, vous devez reconnaître publiquement, en français et/ou en anglais, l'aide financière que vous recevez du gouvernement du Canada dans tous les documents de communication et toutes les activités promotionnelles. Des exigences additionnelles pourraient être stipulées dans l'accord de financement.

Pour plus de renseignements, veuillez consulter notre Guide sur la reconnaissance de l'aide financière.

Demandes d'accès à l'information

Nous sommes assujettis à la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les renseignements compris dans votre demande pourraient être divulgués en vertu de ces Lois.

Divulgation de renseignements

En présentant une demande de financement, vous nous autorisez à divulguer tout renseignement compris dans cette demande au sein du gouvernement du Canada ou à des entités à l'extérieur du gouvernement pour les raisons suivantes :

- prendre une décision;
- évaluer les résultats du projet;

- favoriser la transparence et la responsabilisation et l'engagement des citoyens.

Audits des bénéficiaires et évaluation du programme

Nous réservons le droit d'auditer vos comptes et registres afin d'assurer la conformité aux modalités de l'accord de financement. Nous menons aussi des évaluations périodiques des programmes, dans le cadre desquelles vous pourriez être tenu de présenter des documents.

Vous devez conserver tous les registres, documents et autres renseignements nécessaires à un audit ou une évaluation pendant une période de cinq ans. Si de tels registres ne sont conservés, vous pourriez devoir rembourser les sommes que vous avez reçues.

Pour nous joindre

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous :

Ministère du Patrimoine canadien
Fonds du Canada pour les périodiques – Initiatives collectives
25, rue Eddy
Gatineau, Québec
K1A 0M5

Courriel
PCH.fondsdesperiodiquescanada-canadaperiodicalfund.PCH@canada.ca

Téléphone
819-997-0055
1-866-811-0055 (sans frais)

ATS
1-888-997-3123 (sans frais)

Nos agents sont prêts à répondre à vos questions du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (HE).

Glossaire

Bénévole
Un individu travaillant au bénéfice des autres sans recevoir de gains financiers ou matériels.

Communautés autochtones
On compte parmi les communautés autochtones les communautés inuites, métisses et des Premières Nations.

Communautés de langues officielles minoritaires
Les communautés de langues officielles minoritaires sont les communautés francophones résidant à l'extérieur du Québec Et les anglophones résidant au Québec.

Communautés ethnoculturelles
Un groupe de personnes dont les membres s'identifient les uns aux autres, selon un patrimoine commun. Aux fins de cette définition, on compte parmi les communautés ethnoculturelles des Canadiens de diverses cultures, incluant sans s'y limiter les communautés africaines, arabes, asiatiques, latino-américaines et mixtes.

Coûts généraux
Les frais d'appels interurbains, les télécopies, les photocopies, les frais de messagerie, l'administration générale de projet et autres dépenses similaires.

Contribution en nature

La contribution au projet, par un particulier, une entreprise ou un organisme, de matériel, de biens, de services ou de temps qui feraient autrement partie des dépenses obligatoires.

États financiers
Un jeu complet des états financiers, y compris un bilan, un État des résultats et un État des flux de trésorerie. Les états financiers peuvent être vérifiés ou pas.
Les niveaux de contrôle des états financiers acceptés par le volet Initiatives collectives sont définis ci-dessous:

- mission de vérification;
- mission d'examen; ou
- mission de compilation.

Mission de vérification :

Une mission de vérification fournit un niveau élevé, quoique non absolu, d'assurance. Ce type de mission emploie des procédés tels que l'inspection, l'observation, la prise de renseignements, la demande de confirmation, le recalcul, la réexécution et l'analyse. Ces procédés, selon le jugement professionnel de l'expert-comptable, lui permettront de ramener le risque d'une conclusion inappropriée à un niveau faible. L'expression « niveau élevé d'assurance » s'entend du niveau d'assurance raisonnable le plus élevé qu'un expert-comptable peut fournir à l'égard des éléments considérés.

Mission d'examen :

Une mission d'examen fournit un niveau modéré d'assurance en concevant des procédés qui, selon l'opinion professionnelle de l'expert-comptable, lui permettront de ramener le risque d'une conclusion inappropriée à un niveau modéré. En général, ces procédés se limitent à la prise de renseignements, aux procédés analytiques et à la discussion. Le risque est ramené à un niveau modéré lorsque les éléments probants réunis permettent à l'expert-comptable de conclure que les éléments considérés sont plausibles dans les circonstances.

Mission de compilation

Une mission de compilation est un processus dans lequel l'expert-comptable reçoit des renseignements de la part d'un client et les présente sous forme d'état financier. La mission de compilation n'aboutit pas à l'expression d'une assurance.

Exercice financier (du gouvernement)
Fait référence à l'exercice financier du gouvernement fédéral, qui commence le 1er avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Flux de trésorerie

Un présentation de tous les revenus et toutes les dépenses prévus pour la durée de votre projet. Au début de votre projet, votre flux de trésorerie n'affichera que les prévisions de dépenses et revenus. Au fil du temps, il sera mis à jour pour refléter les dépenses et revenus réels.

Innovation

L'innovation peut impliquer l'utilisation de la technologie, mais peut aussi impliquer un changement de votre modèle d'affaires, ou de vous adapter aux changements dans votre environnement pour offrir de meilleurs produits ou services. L'innovation réfère généralement à la modification ou à la création de processus plus efficaces, de produits ou d'idées pour augmenter la productivité, la performance et la viabilité.
Des exemples d'innovation :

- innovation de produit (le quoi) : le développement de nouveaux produits ou de services, ou l'amélioration des produits ou des services existants;
- innovation de processus (le comment) : le développement de nouveaux procédés, de méthodes ou d'outils pour réduire les coûts, augmenter l'efficacité de l'organisme, ou améliorer la qualité des produits ou des services;
- innovation de marché (le qui) : agrandir la portée du marché en modifiant les produits actuels pour atteindre de nouveaux publics ou cibler le marché actuel de nouvelles façons;
- innovation de valeur (le pourquoi) : les activités liées au développement ou à l'évolution de l'image de marque de l'organisme.

Magazine

Un périodique imprimé communément reconnu comme un magazine, qui est paginé et relié, paraît en numéros datés ou numérotés de façon consécutive, est publié sous un titre commun à intervalles réguliers et peut posséder un Numéro international normalisé des publications en série (ISSN).

Organisme à but non lucratif

Toutes les organisations constituées en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, Partie II doivent effectuer la transition vers la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, et ce, avant le 17 octobre 2014. Pour plus d'information, vous pouvez consulter le Guide pour la transition des corporations à but non lucratif de régime fédéral existantes.

Périodique numérique

Pour les besoins du FCP, un périodique numérique représente un contenu éditorial, principalement du texte, des photographies et des illustrations, présenté au moyen d'un site Web, d'un document téléchargé ou d'un courriel. Le contenu est publié sous un même titre selon un horaire régulier et est géré par une fonction éditoriale.

Plan d’affaires

Un document écrit qui décrit l’état actuel de votre organisme et ses plans pour les deux à cinq prochaines années. Il indique les occasions futures et les stratégies financières, opérationnelles et promotionnelles pour atteindre vos objectifs.

Rapport d’étape

Les rapports d’étape sont soumis au cours du projet selon les exigences définies dans l’accord de financement. Vos rapports d’étape indiqueront les résultats des activités entreprises pendant une période précise. Ils comprendront aussi un rapport du travail à accomplir et des rapports à jour des revenus et dépenses.

Rapport final

Un rapport final sera soumis à la fin de votre projet selon les exigences définies dans l’accord de financement. Votre rapport final doit indiquer les résultats des activités entreprises pendant la durée de votre projet et il doit inclure un rapport final des revenus et dépenses réels.